



CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 23 septembre** **2019**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 23 septembre 2019 à 19 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	MAGAGLI Laurence	
Madame	RESCH Cécile	
Monsieur	MAZEREAU Georges	
Madame	MARTINI Solange	Absente
Monsieur	ETIENNE Thierry	
Madame	LAMBERT Béatrice	Pouvoir à DE LA ORDEN Pascale
Monsieur	EQUINE Jean Pierre	Pouvoir à RESCH Cécile
Madame	TAFFIN Isabelle	Pouvoir à LEONARDIS Jean Marie
Monsieur	PAVANETTO Laurent	
Madame	AUDISIO Jacqueline	

Monsieur	PIRONTI Francis	
Madame	DE LA ORDEN Pascale	
Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Mademoiselle	GUIDOTTI Valentine	Pouvoir à ETIENNE Thierry
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	BERENGER Sandrine	Pouvoir à MAGAGLI Laurence
Monsieur	LEGALL Dominique	
Monsieur	BRAKHA Gabriel	Absent
Mademoiselle	ROUX Elise	

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	SALE Albert	
Madame	COUTURIER Carine	Absente
Mademoiselle	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	LOUIS Alexandra	Pouvoir à HUYGHE Yannick
Monsieur	GRAMMATICO André	Pouvoir à SALE Albert
Madame	BIBOLINI Sonia	

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur ULBRICH en qualité de secrétaire de séance. La candidature de Monsieur HUYGHE est aussi proposée.

Il est procédé au vote :

20 Voix pour Monsieur ULBRICH et 6 voix pour Monsieur HUYGHE.

Monsieur ULBRICH est nommé secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{ER} JUILLET 2019

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour et 2 Voix Abstention (GIANASTASIO Laura - BIBOLINI Sonia).

Monsieur le Maire présente ensuite les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 60/2017 en date du 22 mars 2017.

38/2019	26/06/2019	Attribution de la maîtrise d'œuvre – Halte routière
39/2019	09/07/2019	Convention entre le Tennis Club de Peypin et la commune de Peypin pour la mise en place d'atelier à l'inter cantine pour l'année 2019/2020
40/2019	10/07/2019	Convention avec Mr GABARON Lucien intervention journée du patrimoine
41/2019	11/07/2019	Convention avec le garage BONIFAY pour la mise en fourrière automobile
42/2019	18/07/2019	Attribution du marché travaux de remplacement des menuiseries école Marcel Pagnol
43/2019	19/07/2019	Contrat de Maintenance du logiciel GVE entre la société LOGITUD et la commune de Peypin
44/2019	19/07/2019	Contrat de Maintenance « municipole » pour les mobiles entre la société LOGITUD et la commune de Peypin
45/2019	19/07/2019	Contrat logiciel « Canis » avec la société LOGITUD et la commune de Peypin
46/2019	19/07/2019	Désignation de Maître LADOUARI pour représenter la commune de Peypin et afin de déposer requête en désignation d'expert
47/2019	19/08/2019	Désignation de Maître Grégoire LADOUARI, Avocat Cabinet MCL AVOCATS, pour défendre les intérêts de la Commune / GOUX Hervé
48/2019	21/08/2019	Demande subvention direction régionale aux affaires culturelles pour étude faisabilité

Monsieur le Maire demande si ces décisions amènent des questions.

Monsieur HUYGHE prend la parole et demande des précisions sur les décisions 43/2019, 44/2019, et 45/2019.

Monsieur le Maire lui indique que ces décisions concernent la société en charge des amendes.

Monsieur SALE demande des précisions sur la géolocalisation.

Monsieur le Maire lui indique que cette géolocalisation concerne uniquement la verbalisation électronique afin de ne plus effectuer de verbalisation papier.

Monsieur HUYGHE demande ensuite des précisions sur la décision 47/2019.

Monsieur SALE ajoute que selon lui, la commune doit se charger de reloger les personnes, et demande qui règle alors ce relogement ?

Monsieur le Maire lui répond que, sur les conseils de Maître LADOUARI, il est demandé aux propriétaires de régler le relogement.

Monsieur le Maire ajoute enfin que la décision 47/2019 concerne un problème d'urbanisme et que la décision qui concernait l'affaire de Mr GIACOMETTI était la décision 46/2019.

La décision 47/2019 est donc un recours pour un dossier d'urbanisme.

Monsieur HUYGHE demande enfin si la décision 48/2019 concerne la Médiathèque. Monsieur le Maire lui répond que c'est bien cela.

Aucune autre question n'est formulée, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

2- PLUi – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'enregistrement par les techniciens du territoire des débats relatifs au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire donne la parole aux techniciens du Pays d'Aubagne et de l'étoile qui tour à tour présentent le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six établissements publics de coopérations intercommunales : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs et à compter du 1er janvier 2018, elle est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L.5217-2, et L.5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par les lois dites « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014, le législateur a posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.

Dès lors, le Plan Local d'Urbanisme doit couvrir en principe l'intégralité du territoire intercommunal.

Par exception à cette obligation de couverture intégrale du territoire intercommunal, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore en vertu de l'article L. 134-12 du code de l'urbanisme plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) dans le cadre de ses conseils de territoire. Chaque PLUi de la métropole couvre donc le périmètre d'un conseil de territoire. Aussi, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile a décidé de prescrire l'élaboration de son PLUi, respectivement par délibérations du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole en dates des 26 et 28 février 2019.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit douze communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne sur Huveaune, **Peypin**, Roquevaire, saint Savournin et Saint-Zacharie.

Il sera un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Il sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Enfin, il se construit en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire ainsi que dans la Métropole.

A ce jour, la procédure se situe au stade du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

1) Le cadre réglementaire

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 dudit code, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

2) Le projet de PADD

Véritable clé de voûte du dossier de PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire. Il expose un projet politique adapté répondant aux besoins et enjeux qui ont été établis pour le territoire à l'horizon 2040. Préalablement à la prescription du PLUi, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile avait par ailleurs engagé dès 2018 une réflexion globale et partagée afin de préfigurer au futur document d'urbanisme intercommunal. Elle s'est traduite par l'adoption d'un « projet de territoire » qui définissait d'ores et déjà de grandes orientations stratégiques, sur lesquelles le PADD s'est basé et structuré.

Dès le début des travaux, les élus ont souhaité concerter la population en veillant, d'une part, à prendre en compte les caractéristiques de chacune des douze communes et d'autre part en s'inscrivant dans la nouvelle dimension métropolitaine.

Il s'agit donc d'un document pivot qui doit permettre l'articulation du territoire avec ses communes et la métropole d'Aix Marseille Provence.

Ainsi, l'élaboration de ce projet s'est appuyée tout au long de la démarche sur les documents d'urbanisme et les différents notes et schémas d'organisation territoriale applicables.

D'une manière générale, le PADD s'est construit en intégrant les différentes démarches et stratégies métropolitaines et supra-métropolitaines.

En cohérence avec les modalités de collaboration arrêtées par délibération du Conseil de Territoire en date du 26 février 2019 et conformément aux dispositions de l'article 134-13 du code de l'urbanisme, l'élaboration des orientations générales du PADD s'est faite au travers d'une forte association et adhésion des douze maires. La conférence intercommunale dédiée à l'élaboration du PLUi ainsi que le groupe de travail associant les techniciens des communes, se sont réunis en plusieurs temps afin d'établir ce projet de PADD ensuite partagé avec les différents acteurs institutionnels (Personnes publiques associées et consultées).

Une grande phase de concertation a été engagée afin que tous ces acteurs du territoire et de la Métropole prennent connaissance du projet et puisse y contribuer.

Les éléments de fond ainsi que des registres ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration, dans les treize lieux de la concertation, ainsi que sur les sites internet des communes et du territoire afin de pouvoir recueillir leurs observations. La population a également pu s'exprimer par voie postale et par mail dédié.

Enfin, deux réunions publiques ont été organisées, à la Destrousse le 12 et à Aubagne le 20 juin 2019, afin de présenter les éléments de diagnostic et ce projet de PADD. Elles ont été portées à la fois par la Présidente du Territoire et les maires concernés, le service de la planification urbaine du Territoire, ainsi que l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (agAM) à qui l'élaboration du Projet de Territoire, puis du PADD a été confiée dans le cadre de la convention passée entre l'agence et la Métropole. Elles ont permis de nombreux échanges entre le public et les tribunes politiques et techniques sur le projet présenté.

Le PADD, tel qu'il est soumis au débat, propose un projet de développement ambitieux pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en exprimant une volonté politique affirmée.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont organisées autour de 3 grands axes structurant l'ambition portée par ce territoire et ses élus locaux :

Le Pays d'Aubagne et de l'Étoile présente actuellement la particularité de constituer un territoire discontinu (vis-à-vis de la commune de Cuges-les-Pins) et inter-départemental (commune de Saint-Zacharie).

Le PLUi s'attèle donc à doter ce territoire d'une vision stratégique et réellement inter-communale, mais aussi d'un projet faisant le lien avec les territoires limitrophes, en poursuivant l'objectif d'une cohérence extra-territoriale, d'une complémentarité des fonctions favorable à la mise en synergie des territoires métropolitains. Ceci concerne en particulier le territoire de Marseille-Provence vers lequel le Pays d'Aubagne et de l'Étoile est largement tourné (vallée de l'Huveaune, littoral).

Le projet de PADD définit des orientations générales en déterminant l'identité et les spécificités de ce territoire. Il ambitionne de créer une dynamique respectueuse du cadre de vie, en recherchant systématiquement l'équilibre entre la volonté de développer et le souci de préserver, et l'harmonie entre l'organisation territoriale proposée et les attentes des populations qui y vivent ou qui y vivront.

Pour chacun des trois grands axes, ce document établit plusieurs orientations à partir d'éléments de diagnostic partagés qui concernent les différentes politiques publiques de compétences métropolitaines.

Afin de structurer l'ensemble des orientations en un projet global et cohérent pour le futur de la commune, le PADD se décline en 3 grands axes couvrant ainsi l'ensemble des thématiques :

- **Axe 1 : Conforter l'attractivité du Territoire ;**
- **Axe 2 : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;**
- **Axe 3 : Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.**

3) Le débat sur les orientations générales du PADD :

Conformément aux dispositions des articles L. 153-12 et L. 134-13 du code de l'urbanisme, « *un débat a lieu au sein du conseil de territoire et des conseils municipaux concernés, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

A cette fin, un document synthétisant les orientations générales du PADD a été transmis à l'ensemble des élus des conseils municipaux et de territoire ; il a pour vocation de permettre aux élus d'échanger sur le projet en toute connaissance de cause et de contribuer à un débat éclairé.

Il relate l'ensemble des objectifs et orientations établies par la conférence intercommunale du PLUi tout au long de l'année 2019, ainsi que des éléments présentés au travers de la concertation engagée avec la population et les personnes publiques associées et consultées.

Monsieur le Maire après cet exposé ouvre le débat sur l'ensemble des points évoqués ci-avant et invite donc le Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel que formalisé dans le document synthétique communiqué préalablement à l'ensemble des Conseillers de Territoire.

Monsieur HUYGHE prend la parole et indique que les élus d'opposition n'ont pas été invités, ils ont pris connaissance par la lecture du dossier ou pour certains par la participation aux réunions publiques ou ont obtenu des informations par France nature Environnement.

Il ajoute que la commune de Peypin, avec la collaboration de ses services à l'urbanisme et la société Citadia, avait déjà élaborée et validée un PADD conformément au diagnostic du territoire et dans le respect du cadre imposé à l'époque par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Non content d'avoir fait capoter la continuité du processus de réalisation d'un PLU propre à notre village, vous nous présentez l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile dans lequel Peypin semble totalement inexistant et loin des préoccupations de ses administrés. On est face à un document généraliste et léger concernant la commune de Peypin.

On ne cite le village que 2 petites fois sur les 117 pages de la synthèse qui nous est présentée.

À la lecture du document, on a l'impression que l'on n'existe pas, il faut voir le détail sur les cartes ; la présentation ne fait pas très envie.

On ne voit pas les problématiques de la commune, d'ailleurs il n'y a aucune photo de la commune.

Le projet a été construit tout au long de l'année à travers des concertations avec les personnes publiques associées (pour Peypin : FNE et l'association des Collines). On est en droit de se demander si vous étiez présents lors des débats et si vous validez le projet tel que présenté sans vous en alarmer outre mesure.

Un Technicien du Conseil de Territoire prend la parole et précise que la vocation du document n'est pas de réaliser un zoom sur la commune ni sur aucune des autres communes ; cela viendra plus tard. À ce stade, on définit un cadre et les grandes orientations.

La commune de Peypin n'est jamais citée comme les autres communes sauf Aubagne, la ville-Centre. C'est un choix à ce stade du PLUI, d'avoir une approche sur les 12 communes avec un ensemble de cartes et Peypin comme les douze communes n'a pas été mise de côté.

Le technicien ajoute que la conférence des 12 maires s'est réunie plusieurs fois et que les 12 maires ont été invités à débattre et à arbitrer. Les techniciens du territoire ont également organisées une tournée de manière régulière des douze communes.

Il conclut qu'il s'agit d'une approche intercommunale et que le zoom et le diagnostic plus précis pour la commune viendra par la suite.

Monsieur SALE demande si le PLU de Peypin avait été accepté, si la commune débattrait du PLUI.

Le technicien du Conseil de Territoire répond par l'affirmative. Actuellement dans le territoire d'Aubagne et de l'Etoile, dix communes possèdent un PLU et devront appliquer le PLUI, document qui s'imposera à toute commune.

Monsieur HUYGHE reprend en disant que la chronologie n'avait pas été fournie et que maintenant le dossier est plus clair.

Le Technicien du Territoire répond que la chronologie figure sur les panneaux de la concertation présents en mairie ainsi que sur le site Internet du Territoire.

Monsieur LEGALL interroge sur certaines réalisations qui pourraient concernées plusieurs territoires et si pour la route des termes, la mise ne place de bus a été bien calculée car la route est étroite et déjà bien saturée dès Plan-de-Cuques.

Le Technicien du Territoire lui répond que même si le PLUI est fait à l'échelle du territoire, le territoire fait partie de la métropole et qu'il doit respecter une certaine cohérence. Pour les transports, il doit respecter le Plan de déplacement urbain. On s'assure que le PLUI intègre toutes les autres politiques publiques métropolitaines. Le PLUI ne se fait pas tout seul dans un coin ; il y a une cohérence métropolitaine. Par ailleurs les services de l'Etat veillent à cette cohérence entre tous les documents métropolitains.

Monsieur GIBELOT demande la date de mise en service du Valtram.

Le technicien répond en 2024 entre la gare d'Aubagne et la Bouilladisse et précise qu'une extension est indiquée dans le document vers Gardanne.

Aucune autre question n'est formulée, Monsieur le Maire clos le débat.

Le conseil Municipal prend acte du débat qui a eu lieu sur les orientations du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Monsieur le Maire remercie les techniciens du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la présentation de ce projet.

Les techniciens du Pays d'Aubagne et de l'Etoile quittent la salle du Conseil Municipal à 20H35.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

3- DÉCISION MODIFICATIVE 2 – RÉGULARISATION SUR AMORTISSEMENTS ET ECRITURES RELATIVES AUX CONVENTIONS DE GESTION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice générale des Services qui explique au Conseil Municipal que suite à une demande de la Trésorerie relative aux écritures d'amortissement et compte-tenu des écritures nécessaires dans le cadre des conventions de gestion signées avec la Métropole Aix Marseille Provence , il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'adopter le décision modificative n°2 du Budget Primitif 2019.

Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif 2019

Section Fonctionnement

Chapitre	Articles - Fonction	Libellés	Dépenses	Recettes
042	6811	Opération d'ordre entre section, Dot amortissement	6 000.00	
042	7811	Opération d'ordre entre section, reprise amortissement		2 820.00
042	7811	Opération d'ordre entre section, reprise amortissement		15 750.00
011	6132	Achat de petites fournitures	2 500.00	
011	615221	Entretien et Réparation des Bâtiments publics	8 070.00	
011	615551	Entretien et réparation des véhicules	2 000.00	
		TOTAL	18 570.00	18 570.00

Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif 2019

Section Investissement

Opération	Chapitre	Articles - Fonction	Libellés	Dépenses	Recettes
116	041 041	458 102-821 2188-821	Convention de gestion : Pluvial Autre immobilisation corporelle	-8 484.00	-8 484.00
58 58	041 041 041	1323-822 1323-822 458 202	Subvention en convention de gestion Subvention en convention de gestion Convention de gestion Pluvial		+3 819.39 +4 940.61 -8 760.00
116	21	458 102-821 2188-821	Convention de gestion : Pluvial Autre immobilisation corporelle	8 484.00 - 8484.00	
58 58	13 13	1323-822 1323-822 458202	Subvention en convention de gestion Subvention en convention de gestion Convention de gestion Pluvial		-3 819.39 -4 940.61 8 760.00
58	21	458 102-822 2152-822	Convention TTMO (Transfert temporaire maîtrise d'ouvrage) Immobilisation corporelle (pluvial les marquis)	60 000.00 -60 000.00	
58	13	458 202 822 1323-822	Convention TTMO (Transfert temporaire maîtrise d'ouvrage) – subvention à recevoir Subvention à recevoir (pluvial les marquis)		30 000.00 -30 000.00
58	21	2128-822 458102-822	Voirie communale Convention TTMO (pluvial parking)	-32 488.00 32 488.00	
58	13	458 202 822 1323-822	Convention TTMO (Transfert temporaire maîtrise d'ouvrage) – subvention à recevoir Subvention à recevoir (Parking péguolière- république)		22 741.57 -22 741.57
	040	2802	Opération d'ordre entre section	2820.00	

	040 040	281568 281568	Opération d'ordre entre section Opération d'ordre entre section	15 750.00	6 000.00
	10	10 226	Taxes d'aménagement		12 570.00
			Total	10 086.00	10 086.00

Monsieur HUYGHE prend la parole et demande quel est le rapport entre les opérations d'ordre « reprise sur amortissement » pour financer les besoins en fonctionnement et les conventions de gestions signées avec la métropole ?

Madame la Directrice Générale des Services lui répond que c'est la Métropole qui le demande et que la Trésorerie, elle-même, a du mal à s'y retrouver. Il faut repasser certaines écritures.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :
26 Voix Pour

4- MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « SOCLE » DE LA COMMUNE DE PEYPIN POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire de Peypin, sur proposition du Conseil de la Métropole, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation.

Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2019, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Conseil du 26 septembre 2019 adoptera une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- l'activation de la clause de revoiture afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018 ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

1. Révision des attributions de compensation 2019 suite à l'activation de la clause de revoiture afférente aux transferts de compétence 2018

Le principe de la mise en place d'une clause de revoiture conditionnelle a été voté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 29 septembre 2017 et précisé par la CLECT du 26 septembre 2018. Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparaît substantiellement différente des charges effectivement transférées.

Des communes ont relevé des erreurs matérielles et sollicité la mise en œuvre de cette clause.

Suite à l'activation de cette clause, la CLECT du 27 juin 2019 a révisé l'évaluation des charges transférées en lien avec les compétences zones d'activités économiques, parcs de stationnement, aires de stationnement, élaboration des Plans Locaux d'urbanisme, politique de la ville, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, CEC les heures claires et enfance jeunesse.

Ces nouvelles évaluations entraînent l'abondement des attributions de compensation à hauteur de 153 837 €.

2. Révision des attributions de compensation pour l'année 2019 afférent au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès;
- la défense contre les inondations et contre la mer;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole, exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, de plein droit en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatif à la compétence GEMAPI. Ce montant a ainsi été retranché des attributions de compensations versées aux communes en 2018.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par délibération du 28 juin 2018 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « taxe GEMAPI ». Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour 2019, le produit fixé, correspond au montant annuel prévisionnel 2019 des charges de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, et afin de tenir compte de l'instauration de la taxe GEMAPI, le Conseil Métropolitain a décidé de ne plus retrancher les sommes évaluées de l'Attribution de Compensation et d'abonder les attributions de compensation des communes.

3. Le mode de révision des attributions de compensation

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, deux rapports ont été soumis pour avis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure. En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré une majoration de l'attribution de compensation de commune pour un montant de 2 000 €.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune :

Attribution de compensation 2019	Clause de revoynure	Gemapi	Total : majoration/minoration	Attribution de compensation 2019 "socle"
233 587	0	2000	2 000	235 587

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 26 septembre 2019 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de Peypin doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de Peypin de prendre la délibération ci-après :

Entendu l'exposé de son rapporteur

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C
- **VU** le rapport du 27 juin 2019 adopté par la CLECT
- **VU** le rapport du 25 juin 2018 adopté par la CLECT

Oùï le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de 235 587€.

Monsieur HUYGHE prend la parole et demande des précisions.

Il indique que dans le point n°1, activation de la clause de revoynure, il est indiqué de nouvelles évaluations des attributions de compensation à hauteur de 153 837€.

Il indique qu'en conclusion des points n°2 et 3, il est également indiqué une majoration de l'attribution de compensation pour un montant de 2 000€ et qu'il est demandé de délibérer afin d'approuver le montant révisé de 235 587€.

Monsieur HUYGHE demande alors quelle est la relation entre le point 1 et les points 2 et 3.

Madame la Directrice Générale des Services répond que la CLECT a modifié l'attribution de compensation de 153 837€ pour toute la Métropole mais que pour la commune cela ne représente que 2 000€.

L'attribution de compensation pour Peypin était fixée à 233 587€, avec la révision de 2 000€ , le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », est maintenant porté à la somme de 235 587€.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

26 Voix Pour.

5- ACCEPTATION DES CESU ET AFFILIATION AU CRCESU

Monsieur le Maire informe que des parents lui ont adressé une demande afin d'utiliser, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Ces CESU permettent de régler notamment les activités de garde à domicile ou hors domicile dans le cadre de la petite enfance.

Monsieur le Maire indique que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement pour les factures de la crèche, les garderies périscolaires agréées dans le cadre de l'accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe et les activités du centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans.

Monsieur le Maire ajoute que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes.

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir accepter ce moyen de paiement, il est obligatoire de signer une affiliation au CRCESU. Cet organisme permet le transfert des valeurs des CESU vers le compte de dépôt de fonds des différentes régions.

Il faudra également adhérer au service COLISUR, cette adhésion est conjointe à l'affiliation CRCESU et permet l'envoi sécurisé des chèques emploi service et la couverture par une assurance contre le vol et la perte ainsi qu'un système de suivi.

Les chèques acceptés sont les titres soumis aux conditions générales d'affiliation au CRCESU, groupement d'intérêt économique constitué à ce jour des 5 émetteurs de Chèques Emploi Service Universel préfinancés :

- EDENRED France
- UP (anciennement Le Chèque Déjeuner)
- SODEXO PASS France
- NATIXIS INTERTITRES
- DOMISERVE (Groupe la Banque Postale)

Cette affiliation relevant d'une activité spécifique permet une exonération des frais d'inscription et des frais de traitement de remise.
Les frais d'envoi par l'enveloppe sécurisée seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin :

- D'une part, d'accepter les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la crèche municipale , la garderie périscolaire et les activités du Centre de Loisirs sans hébergement des enfants de moins de 6 ans ;
- D'autre part d'autoriser la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et d'adhérer au service COLISUR, d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement; et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
26 Voix Pour.

6- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a modifié dans sa séance du 12 mars 2019 le règlement du Centre Multi-Accueil et dans celle du 1^{er} juillet son annexe 1.

Il proposera au Conseil Municipal suite à l'adoption du précédent point de modifier à nouveau le règlement intérieur pour permettre aux régisseurs d'accepter les CESU comme mode de règlement.

Le règlement intérieur sera donc modifié à la page 5 (VII paiement), après le mode de règlement en espèces, il est ajouté :

« - en CESU, uniquement en mairie après avoir pris contact avec le régisseur titulaire et munis de la facture correspondante. ».

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
26 Voix Pour

7- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a modifié dans sa séance du 26 juin 2018 le règlement Enfance Jeunesse.

Il proposera au Conseil Municipal suite à la mise en place des CESU de modifier à nouveau le règlement intérieur pour permettre aux régisseurs d'accepter les CESU comme mode de règlement.

Le règlement intérieur sera donc modifié à l'article 2 Tarifs et modes de paiement page 4. Il est ajouté après le mode de paiement par carte bancaire les dispositions suivantes :

« - en CESU, uniquement au guichet unique avant le 15 de chaque mois et pour les activités périscolaires et extrascolaires des enfants de moins de 6 ans ».

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
26 Voix Pour.

8- ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui propose au Conseil Municipal de délibérer sur le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2019 en tenant compte des mouvements de personnel suivants :

-Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour les besoins des services administratifs.

- un poste de brigadier-chef est pourvu au 1^{er} aout 2019

- un poste de gardien de police est pourvu au 1^{er} octobre 2019 et un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe devient vacant.

-Un poste vacant d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1^{re} classe est devenu vacant au 1^{er} septembre 2019 suite à mutation.

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont pourvus temps non complet
Filière administrative				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché Principal	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	6	6	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	4	0
Adjoint administratif	C	4	3	0
TOTAL		17	16	0
Filière technique				
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	0	0
Technicien	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	16	15	7
Adjoint technique	C	19	17	3
TOTAL		48	42	10
Filière sanitaire et sociale				
Infirmière en soins généraux Classe Normale	A	1	1	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère Classe	A	1	1	0
Educateur jeune enfant	A	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	6	5	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	3	3	0
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2	2	0

ATSEM principal de 2è classe	C	2	2	2
Agent social principal de 2è classe	C	1	1	0
TOTAL		17	16	3
Filière animation				
Adjoint d'animation Principal de 2è classe	C	4	4	0
Adjoint d'animation	C	9	9	5
TOTAL		13	13	5
Filière culturelle				
Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C	1	1	1
TOTAL		2	2	1
Filière police municipale				
Brigadier-Chef Principal	C	2	2	0
Gardien de police	C	1	1	0
TOTAL		3	3	0
Filière sportive				
Opérateur des APS	C	1	1	0
TOTAL		1	1	
TOTAL GÉNÉRAL		101	93	19

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
26 Voix Pour.

9- PRINCIPE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UNE MAISON DU BEL AGE, UN RELAIS POSTAL ET L'ENTRAIDE SOLIDARITE 13.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'une passation de convention de mise à disposition d'un bien communal au Conseil Départemental pour une maison du Bel Age , un relais postal et de l'entraide solidarité 13.

Cette convention met à disposition pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction et à titre gratuit le local situé 1 B Avenue du Pont ,cadastré section AT numéros 158 et 159.

Monsieur le Maire précise que le bien concerné avait été préempté par acte notarié du 12 avril 2005 après délibération du Conseil Municipal afin d'y réaliser un jardin d'enfant, un parking et une bibliothèque. Il informe donc le Conseil Municipal du changement d'affectation de ce bien.

Monsieur le Maire indique que cette Maison du Bel Age est un lieu d'accueil à destination des personnes de plus de 60 ans ; proposant des activités qui compléteront l'offre du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Entraide Solidarité 13.

Elle permettra d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes du Bel Age ainsi que leurs proches et leurs aidants dans leurs démarches administratives. Elle proposera également des animations , des ateliers et des conférences.

Monsieur le Maire ajoute que ces activités se feront autour des 4 thèmes suivants : santé, équilibre, nutrition et fracture numérique.

Monsieur HUYGHE prend la parole et indique que La Maison du Bel Age est un Guichet unique d'accueil ayant pour mission première d'informer, orienter, et accompagner les 60 ans et plus dans leurs démarches administratives ou demandes de prestations comme l'Allocation personnalisée d'autonomie ou la téléassistance ; d'assurer une veille sanitaire pour les plus fragilisés ; et de proposer des animations.

Il indique que c'est aussi un lieu d'accueil qui favorise le lien social.

Monsieur HUYGHE indique également que l'Entraide Solidarité 13 est quant à elle, une association loi 1901. Qu'elle compte environ 50 000 adhérents retraités de plus de 55 ans, une soixantaine de salariés et quelques 2 000 bénévoles dans plus de 300 clubs-espaces répartis sur 110 communes des Bouches-du-Rhône dont Peypin.

Il indique que l'entraide Solidarité 13 est soutenue et accompagnée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Qu'elle propose une programmation inégalée, individuelle ou collective, de loisirs et de plaisir pour répondre aux attentes de ses adhérents.

Monsieur HUYGHE précise alors que la municipalité n'invente ni ne réalise rien, qu'elle met simplement la maison, des seniors à disposition du CG13. Il indique alors que c'est une bonne chose au vue du projet de ces nouvelles maisons labélisées.

Monsieur SALE prend la parole et indique qu'associer une activité pour les seniors avec un Relais Postal semble irréalisable au vu de l'agencement et de la superficie des lieux.

Monsieur le Maire lui indique que le Conseil Départemental possède les plans des locaux.

Monsieur SALE indique que la cohabitation risque de poser de gros problèmes au vu des missions envisagées et fournies dans le dossier de convention en annexe 2.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y avait pas d'autre solution, et que, sans ce projet, la Poste aurait disparu.

Monsieur SALE demande comment va se faire le fonctionnement des trois entités.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura deux salariés du Conseil Départemental pour assurer ces 3 missions.

Monsieur GIBELOT prend la parole et indique que cela peut paraître bizarre mais que cela fonctionne et existe déjà dans plusieurs communes notamment à Marseille.

Monsieur SALE demande comment va se gérer le dépôt de colis. Il ajoute que les murs ne sont pas extensibles. Il demande où seront stockés les colis postaux, ainsi que les colis de l'Entraide Solidarité 13 pour les Lotos.

Monsieur SALE Albert demande alors à Monsieur le Maire s'il a déjà participé à un loto au sein du club des Seniors.

Monsieur le maire indique que le Guichet Postal sera petit et ne prendra qu'une petite partie des locaux.

Monsieur SALE Albert ajoute alors, pourquoi ne pas y installer une poissonnerie...

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce sera le Conseil Département qui gèrera cela.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

20 Voix Pour et 6 Voix Contre (SALE Albert – HUYGHE Yannick - GIANASTASIO Laura – LOUIS Alexandra – GRAMMATICO André – BIBOLINI Sonia).

10-TRANSFERT DES ACTIVITES POSTALES DU BUREAU DE POSTE DE PEYPIN VERS LA MAISON DU BEL AGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les responsables de la Poste , et propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la Poste à transférer les activités postales du bureau de poste vers la Maison du Bel Age , gérée par le Conseil Départemental et incluant une agence postale.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il s'agit d'anticiper la fermeture définitive de la Poste. Ce transfert permettra de maintenir un service postal de proximité à destination de tous les habitants et d'obtenir une amplitude d'ouverture plus importante pour ceux-ci.

Monsieur HUYGHE prend la parole et demande si l'impact du passage de camions dans l'avenue du Pont a été mesuré et il demande également si le distributeur automatique de billets sera transféré ou supprimé.

Monsieur le maire indique que, n'étant pas rentable, le distributeur automatique de billets sera supprimé.

Monsieur SALE Albert prend la parole et demande pourquoi voter si ce n'est qu'un projet et pourquoi ne pas installer cette Maison du Bel Age ailleurs.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut tout de même délibérer pour approuver le projet et rappelle que ce projet ne coûtera rien à la commune.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

20 Voix Pour et 6 Voix Contre (SALE Albert – HUYGHE Yannick – GIANASTASIO Laura – LOUIS Alexandra – GRAMMATICO André – BIBOLINI Sonia).

Communications

Tous les documents peuvent être consultés auprès de Madame la Directrice Générale des Services (prendre rendez-vous au préalable).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS



Le secrétaire de Séance,

Maximilien ULBRICH

A blue ink signature of Maximilien Ulbrich, consisting of a stylized, cursive mark.